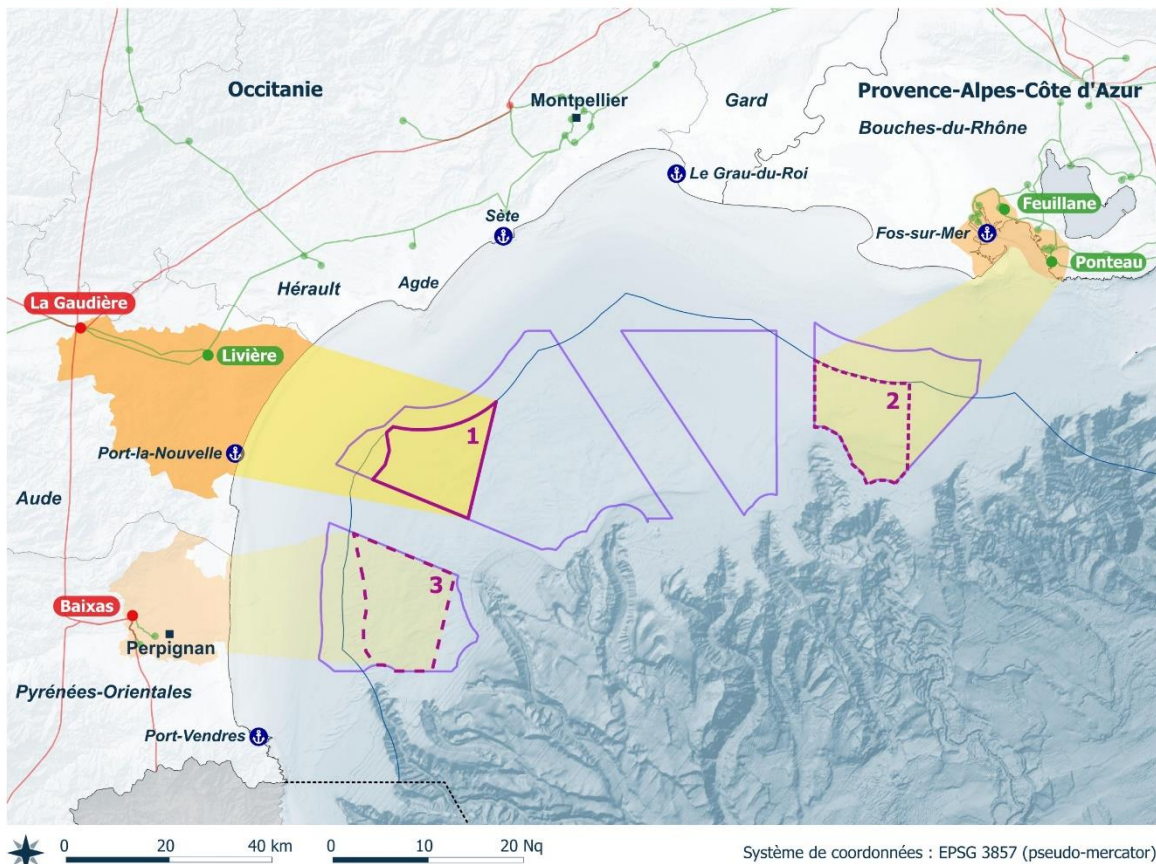


Zones retenues pour les procédures de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



Zones retenues

- Zone retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le premier parc et son extension
Zone 1 : 296 km²
- Zone préférentielle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension
Zone 2 : 312 km²
(Le choix de la zone 2 sera confirmé au cours de la première procédure de mise en concurrence)
- Zone optionnelle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension
Zone 3 : 364 km²
- Zones d'étude pour le raccordement en mer
- Zones d'étude pour le raccordement à terre
- Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien commercial issues de la concertation de 2018

Réseau RTE existant

- Postes ● 400 kV ● 225 kV
- Lignes — 400 kV — 225 kV

Limites administratives et toponymie

- Limite de région
- Limite de département
- Préfecture
- ⚓ Principaux ports

Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
- Limite extérieure de la zone économique exclusive au large des côtes françaises en Méditerranée. Cette limite n'a pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec les pays voisins.

Sources

Zones retenues : Ministère de la transition écologique / Réseau existant : RTE
Limites administratives : IGN / Délimitations maritimes : Shom / Fonds bathymétrique : EMODnet